



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

.....
DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

.....
N° d'enregistrement
D 26 T MAR 24

ROUTE DEPARTEMENTALE N°126
COMMUNE DE SAINT-GEORGES D'OLÉRON

*Arrêté instaurant des restrictions de circulation
Durant les travaux de création
d'un réseau de télécommunication*

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME**

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25, R 411-21-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011),
VU les arrêtés de voirie n°26-01107, n°26-01109 et n°26-01113,
VU la demande de SOGETREL en date du 08 Avril 2026,
VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un réseau de télécommunication sur la Route Départementale (RD) n°126 au lieu-dit Le Cayot, il convient de réglementer la circulation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la R.D n°126 comprise entre les P.R. 3+880 et le PR 3+950, hors agglomération, voie non classée à grande circulation, un alternat par feux sera instauré.

- La durée du chantier est de 15 jours dans la période comprise entre le 04 Mai et le 21 Mai 2026.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sont à la charge de l'entreprise SOGETREL. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par le Département de la Charente-Maritime (Agence Territoriale de Marennes).

Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

Le chantier, son dispositif ainsi que sa signalisation seront repliés tous les soirs, week-ends et jours fériés, afin de rendre l'intégralité de la voie et de ses dépendances aux usagers

L'entreprise SOGETREL a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Georges d'Oléron par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise SOGETREL en charge des travaux.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Madame la Maire de Saint-Georges d'Oléron,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente du Département,
Par délégation,
La Responsable de l'Agence Territoriale de
Marennes,

Le : 15 AVR. 2026

E. SIBAUD



Pièce annexée :

Schéma de chantier CF24 (Alternat par feux)